

Mairie de SAINT GERMAIN LE GAILLARD
5 rue des écoles
50340 SAINT GERMAIN LE GAILLARD
Tel : 02.33.52.50.27
Fax : 02.33.52.50.28
Mail : mairie.stgermainlegaillard@orange.fr

ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE AU PUBLIC DU STADE MUNICIPAL (n°5/2012)

Le Maire de SAINT GERMAIN LE GAILLARD

Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par la loi N°92-652 du 13 juillet 1992,
Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R123-1 à R123-55 du code de l'habitation,
Vu le décret du 6 mars 1995,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour autoriser l'ouverture au public du stade municipal de Saint Germain Le Gaillard,

ARRÊTE **Par mesure de sécurité**

ARTICLE 1 : l'ensemble de l'installation dénommée : **Stade Municipal Charles LAGALLE** situé sur la lande de Caudart à SAINT GERMAIN LE GAILLARD est autorisée à recevoir du public dans la limite de 400 personnes, sans que son exploitation ne soit remise en cause.

ARTICLE 2 : Le stade, ci-dessus dénommé, de type PA, de catégorie 5, peut recevoir du public ainsi qu'il suit :

- public permanent (joueurs, arbitres, dirigeants) = 40 personnes
- Public en pourtour de l'aire de jeu, derrière main courante = 360 personnes

Soit un total ne pouvant dépasser **400 personnes**, chiffre maximum autorisé en raison des possibilités D'évacuation rapide de ce stade.

ARTICLE 3 : La défense contre l'incendie de la dite installation, ainsi que les secours seront assurés en premier par le centre de secours des PIEUX.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- l'Union Sportive Pierreville Saint Germain (USPSG),
- La Ligue de football de Basse Normandie, rue Docteur Laennec, 14200 Hérouville-Saint-Clair,
- Le District de football de la Manche 50004 Saint Lô, commission des terrains,
- La protection civile de la manche à Saint Lô,
- Le SDIS à Saint Lô,
- La Gendarmerie des PIEUX,
- La Sous Préfecture de Cherbourg

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT GERMAIN LE GAILLARD, le 24 avril 2012.

Le Maire
Johan DENIAUX

Publié le 24 avril 2012